




Envoyé en préfecture le 11/08/2023  
Reçu en préfecture le 11/08/2023  
Publié le   
ID : 001-210101739-20230810-2023\_170\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de reprise en sous-sol du complexe sportif du TURET  
Entreprise SBA CONSTRUCTION (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

**VU** les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** le budget 2023,

**VU** la consultation infructueuse en avril 2022,

**VU** le devis de l'entreprise SBA CONSTRUCTION,

**VU** l'avis de la commission MAPA du 10 août 2023,

**CONSIDÉRANT** la note du maître d'œuvre ATELIER MV

**DÉCIDE**

- DE RETENIR** l'offre de SBA CONSTRUCTION pour un montant de 26 950.00 € HT, soit 32 340.00 € TTC, concernant les travaux de reprise en sous-sol du complexe sportif du TURET.
- DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 10 août 2023.  
Le maire,  
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 août 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 11 août 2023.